

Nouveau système d'informations sur les armes :

24/06/2023 - Les dernières informations sur le déploiement du SIA détenteurs

Le Ministère de l'Intérieur vient de nous donner les précisions suivantes qui permettent que les armes du club ne soient pas « mélangées » dans le SIA (Système d'Information sur les Armes) avec les armes personnelles du président :

Il faut, lors de la transaction, que :

1. Le président de Club, ou le responsable des achats par délégation du président du club, communique le numéro de SIRET ou RNA du club à l'armurier en charge de la transaction
2. L'armurier indique ce destinataire dans son livre de police numérique (LPN)
3. Lorsque les associations seront incluses dans le SIA , les armes apparaîtront automatiquement dans leur râtelier numérique

Et pour information absolument non officielle, il y a de forte chance que les ouvertures de comptes SIA détenteurs tireurs sportifs ne soient pas opérationnelles pour septembre prochain

Réglementation des armes